



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 20 juin 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Procurations : 6**

**Absents : 1**

**Votants : 28**

**Date de convocation : 14/06/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
21/06/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Excusés avec procurations :** Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Dominique ALM.

**Absents :** Gilles DURET

**Secrétaire :** Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2024-3-01</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p>Approbation de l'avenant au contrat bourg centre 2022-2028 pour la commune de Seysses</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Locales, Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées- Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027 ; Vu la délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ; Vu la délibération N° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet Territorial ; Vu la délibération N° 2021-010 du Conseil Municipal du 18 février 2021 approuvant le contrat « Bourg Centre » 2020-2021 de la commune ; Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo en date du 30 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.</p>
--	---

N° DEL/2024-3-01

Considérant que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou périurbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

C'est ainsi que près de 450 contrats « Bourgs-Centres » Occitanie, dont 10 pour le territoire du Muretain Agglo ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats « Bourgs-Centres » Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats « Bourgs-Centres » est poursuivie pour la période 2022-2028. Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats « Bourgs-Centres » Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Les communes du territoire éligibles ont dès lors eu la possibilité de conforter les contrats « Bourgs-Centres » de 1<sup>ère</sup> génération, approuvés en 2019/2020, en prolongeant leur durée de validité, sous forme d'avenant, pour la porter au 31 décembre 2028. Dans ce cadre la possibilité leur a été offerte d'ajuster ou de compléter si nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune, mais aussi de mettre à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Considérant que les projets de la Commune de Seysses restant dans les mêmes axes stratégiques en continuité de ceux inscrits dans le contrat initial, il est proposé un avenant en reconduction pour la période 2022-2028, en faisant une mise à jour entre les projets réalisés, supprimés, et rajoutés dans ce même cadre. Le détail de la programmation pluriannuelle est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver l'avenant au contrat « Bourg centre » 2022-2028 de la commune de Seysses tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

